



N°2022 - 95

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 20 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-sept octobre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

M. BALLAND Eric - M. BELKACEM Smaïl - Mme BONAN Mathilde - Mme BROSSARD Valérie - M. CARRÉ Dominique - Mme CHAMPION Sophie - M. EHRHARDT Vincent - M. FRASCHINI Patrick - Mme KACIOUI Maria - M. LEBACQ Laurent - M. ROGER Dominique - Mme ROSER Jennifer - M. ROTUREAU Anthony - M. SCHIVRE Marc - M. SIEGWARTH Daniel - M. SIMECSEK Florian - Mme VILLARRUBIA Elvire - M. WACHOWIAK Yann

Absents ayant donné procuration :

Mme ARHARBI Nadia donne procuration à Mme KACIOUI Maria - M. BERTOLOTTI Michael donne procuration à M. EHRHARDT Vincent - Mme BEURTON Christelle donne procuration à Mme CHAMPION Sophie - Mme DANOVARO Martine donne procuration à Mme BONAN Mathilde - Mme KOWALCZYK Maryline donne procuration à Mme ROSER Jennifer - Mme NOIROT Isabelle donne procuration à M. FRASCHINI Patrick - Mme POCH Stéphanie donne procuration à M. SCHIVRE Marc

Absents excusés :

M. BAGNASCO Sylvain - Mme CINTAS Marie-Rose - M. GUILBERT Matthieu

Secrétaire de séance : Mme BONAN Mathilde

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 26

OBJET : MISE A DISPOSITION DES PARCELLES OCCUPÉES PAR LA DECHETERIE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan assure et exploite la déchèterie communautaire située sur le territoire de Guénange.

A des fins de régularisation et réaménagement, et conformément aux termes de la réglementation en vigueur, il convient de procéder à la signature de la convention de mise à disposition des différentes parcelles publiques supports de la déchèterie communautaire avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Les terrains mobilisés dans ce cadre sont les suivants (Annexe 1) :

- Section N° 17 Parcelle N° 280
- Section N° 17 Parcelle N° 297

Il convient de rappeler au Conseil Municipal qu'un projet de réaménagement en phase de concertation avec la Municipalité est en cours d'élaboration. Ce projet est l'objet même de la mise à disposition de la Parcelle N° 297.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement effectif de cette convention de mise à disposition.

VU les articles L5211-10 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022,

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, après débat, à 22 voix pour et 4 voix contre, décide :

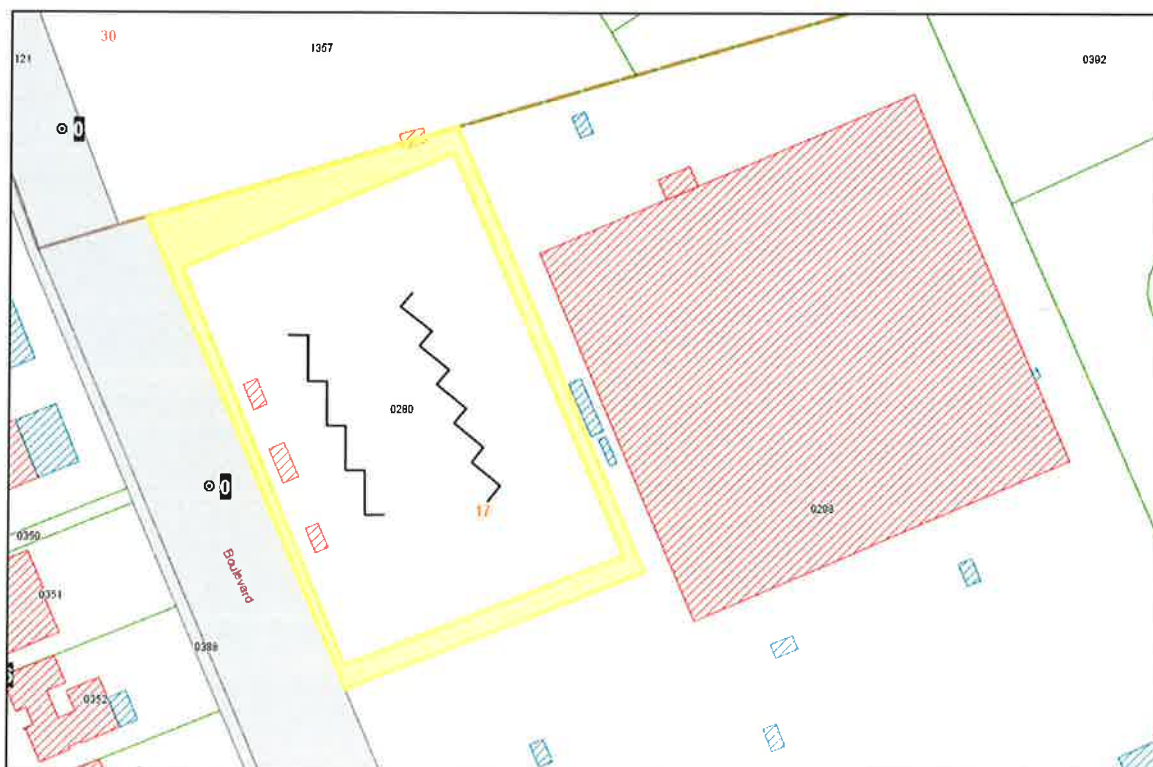
- DE METTRE A DISPOSITION les terrains visés à titre gratuit, selon les termes de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la convention de mise à disposition des terrains d'assiette approuvée ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DE METTRE A DISPOSITION toutes pièces nécessaires à la mise en forme de cette procédure à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération.

Annexe 1

Section N° 17 Parcelle N° 280 :



Section N° 17 Parcelle N° 297 :



Pour extrait conforme au registre
des délibérations
A Guénange, le 28/10/2022

Le Maire,
Pierre TACCONI



Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 057-215702697-20221027-2022_95-DE

